



# Règlement du ski alpin



Règlement du ski alpin, version août 2018

**Special Olympics**  
Switzerland





## Sommaire

<b>1 Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
1.1 Droit de participation .....	4
1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel.....	4
1.3 Restrictions.....	4
<b>2 Disciplines .....</b>	<b>5</b>
<b>3 Règles de compétition .....</b>	<b>7</b>
3.1 Règles de compétition .....	7
3.2 Low Ability Level.....	8
<b>4 Advancement.....</b>	<b>8</b>
<b>5 Divisioning .....</b>	<b>9</b>
5.1 Philosophie .....	9
5.2 Critères de répartition.....	9
5.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances.....	10
5.4 Responsabilité du coach .....	10
<b>6 Unified Sport .....</b>	<b>10</b>
<b>7 Règlement et application.....</b>	<b>11</b>



# 1 Dispositions générales

Special Olympics est le plus grand mouvement sportif mondial pour les personnes en situation de handicap mental.<sup>1</sup> La vision de Special Olympics Switzerland (SOSWI) est la valorisation, l'acceptation et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

Special Olympics s'efforce de proposer aux sportifs présentant différents niveaux de performances des sports appropriés et adaptés à leurs capacités.

La philosophie sportive de Special Olympics se fonde sur deux principes centraux qui le distinguent fondamentalement des autres organisations sportives :

- Advancement – un développement progressif adapté aux capacités individuelles lors de l'entraînement et de la compétition.<sup>2</sup>
- Divisioning – la répartition des sportifs dans des groupes homogènes de capacités.<sup>3</sup>

Le fondement de la philosophie sportive de Special Olympics est l'«Article 1» de Special Olympics International (SOI). Les documents complémentaires se trouvent sur <https://www.specialolympics.org/sports.aspx>. Au même endroit, se trouvent aussi d'autres documents tels que les «Sport Rules» et les «Coaching Guides».

Le règlement du ski alpin se fonde sur les règles officielles de la fédération internationale de ski (FIS) qui sont consultables sur <http://www.fis-ski.com/>.

Le règlement du ski alpin de SOSWI est basé sur les «Special Olympics Sports Rules for Alpine Skiing» de SOI: Celui-ci se trouve sur le site d'internet de SOI (voir ci-dessus).

En cas de divergences ou de conflits d'objectifs par rapport aux règles de la FIS, les règlements de SOSWI et de SOI prévalent.

Ce dernier est valable pour l'ensemble des compétitions de ski alpin de SOSWI. Lors des compétitions et des manifestations internationales, les règles appliquées sont celles du pays organisateur, respectivement celles de SOI.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités par la commission ad hoc de SOSWI. Lorsque le règlement existe en plusieurs langues, la version allemande fait foi.

A des fins de simplification et de compréhension, le règlement est rédigé au masculin. Ainsi, quand il est question de sportifs, les sportives sont aussi concernées.

---

<sup>1</sup> Toute activité de Special Olympics Switzerland est destinée aux personnes en situation de handicap mental et/ou présentant une déficience intellectuelle, une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie comportementale.

<sup>2</sup> Voir chapitre 4

<sup>3</sup> Voir chapitre 5



## 1.1 Droit de participation

Sont autorisées à participer aux compétitions de Special Olympics:

- les personnes en situation de handicap mental, soit les personnes présentant une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.
- Toutes personnes à partir de 8 ans.

Les compétitions de SOSWI sont ouvertes à tous les sportifs. Ceci signifie que la participation ne présuppose aucune affiliation à une association, à un club ni aucune appartenance à une institution, à une école spécialisée ou à tout autre établissement.

D'autres dispositions s'appliquent aux sportifs présentant un handicap sensoriel (voir point 1.2).

## 1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel

Les sportifs présentant un handicap sensoriel peuvent participer aux manifestations de Special Olympics. Lors de compétitions, si ces personnes ont besoin de soutien sous la forme d'un accompagnement par un guide ou d'une aide matérielle, elles doivent auparavant demander une autorisation à SOSWI. Délivrée par le Sports Coordinator du sport concerné, elle est valable pour toutes les compétitions. Le Sports Coordinator informe les Sports Officials de sa décision. Ces derniers véhiculent l'information lors des événements et la transmettent aux autres participants ainsi qu'aux coaches.

À tout moment l'autorisation peut être annulée par l'une des deux parties. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la situation doit avoir lieu.

## 1.3 Restrictions

Un petit pourcentage de personnes atteintes de trisomie 21 (syndrome de Down) (moins de 10%) présente une instabilité entre les vertèbres cervicales C 1 et C 2. Ce trouble, également appelé «instabilité atlanto-axiale», peut provoquer des accidents si la colonne vertébrale cervicale est exposée à des extensions ou à des flexions extrêmes.

Les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI doivent se soumettre à un examen médical approprié, afin d'exclure le risque de compresser les vertèbres cervicales.

En 2015, SOI a publié de nouvelles règles qui définissent les conditions de participation aux événements de Special Olympics. Ainsi, les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ne peuvent en principe pas participer aux compétitions de Special Olympics, sauf si suite au premier diagnostic médical, un neurologue effectue un deuxième examen et informe le sportif ainsi que ses parents ou son tuteur des éventuelles conséquences. Le sportif et ses parents ou son tuteur doivent confirmer leur connaissance de la situation et donner leur accord à la participation par écrit, en apposant leur signature au document.

Les sportifs qui ont déjà effectué un examen radiologique et qui ne sont pas atteints de l'AAI ne nécessitent aucun autre examen. Les sportifs atteints de trisomie 21 et qui, à partir du 01.01.2016, participent pour la première fois à une compétition de SOSWI doivent se soumettre à un examen tel que mentionné plus haut.



Des informations approfondies à ce sujet se trouvent dans l'article 1 des « Sport Rules » de Special Olympics (Addendum E - PARTICIPATION OF INDIVIDUALS WHO MIGHT HAVE SPINAL CORD COMPRESSION OR ATLANTO-AXIAL INSTABILITY).

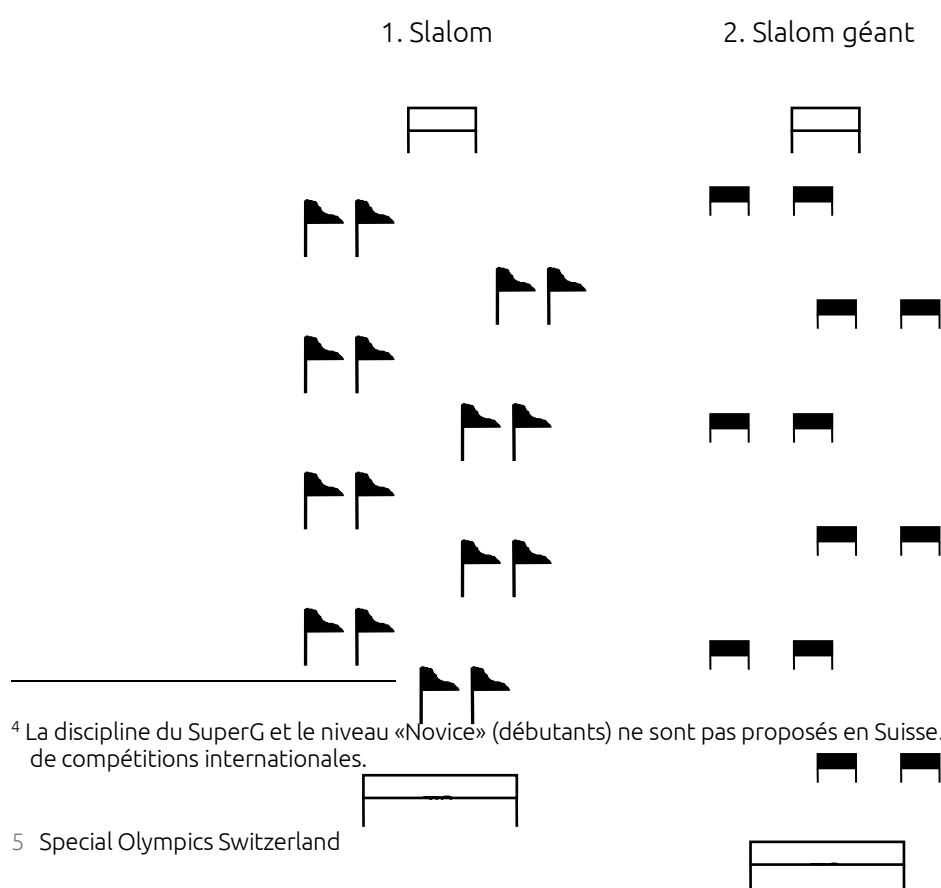
## 2 Disciplines

Sont énumérées, ci-après, les disciplines pouvant être proposées lors des compétitions officielles de SOSWI. La vue d'ensemble n'est ni exhaustive ni obligatoire. Les organisateurs sont libres de proposer d'autres disciplines officielles listées par SOI.

### Disciplines officielles :

	Novice	Intermediate	Advanced
Super G	- <sup>4</sup>	-	-
Slalom géant	-	X	X
Slalom	-	X	X

### Tracé des compétitions (exemple) :





Les portes doivent être placées de sorte à garantir un rythme de course aussi régulier que possible.

### Caractéristiques des courses

Niveau	Disciplines	Portes	Dénivellation (m)	Piste
Intermédiaire	Slalom	15 - 30	30 - 100	Piste bleue
	Slalom géant	15 - 30	50 - 150	
Avancé	Slalom	20 - 45	60 - 200	Piste rouge
	Slalom géant	20 - 40	100 - 300	

### Estimation du niveau

Afin d'aider l'entraîneur à déterminer le niveau de son sportif, une fiche d'estimation du niveau a été élaborée.

#### Intermédiaire

Le sportif :

- peut effectuer plusieurs virages de suite en chasse-neige.
- peut effectuer un slalom géant de 15 portes sans assistance.
- différencie la couleur des portes (bleu et rouge).
- peut descendre une piste bleue.

#### Avancé

Le sportif :

- maîtrise le virage parallèle.
- peut effectuer un slalom géant de 20 portes sans assistance.
- différencie la couleur des portes (bleu et rouge).
- peut prendre une porte cachée après une bosse.
- pentes plus raides et vitesse plus élevée
- peut descendre une piste rouge.



# 3 Règles de compétition

## 3.1 Règles de compétition

- 1) En Suisse, toutes les compétitions de ski alpin de Special Olympics sont organisées selon le règlement de SOSWI, qui est une adaptation de celui de la Fédération internationale de ski.
- 2) Course de ski:
  - Slalom géant avec 2 niveaux
  - Slalom avec 2 niveaux
- 3) Lors de l'inscription, le sportif doit être attribué à la bonne catégorie.  
Cette responsabilité incombe au coach.  
En principe, aucune modification ne peut y être apportée le jour de la compétition. Des exceptions sont seulement possibles en accord avec le Sport Official de SOSWI, en cas de changement des conditions météorologiques ou des pistes, ou encore pour des raisons inhérentes à l'état de santé.
- 4) Pour le Divisioning, les sportifs doivent effectuer et terminer au moins une course de qualification chronométrée. En cas de chute, si le skieur passe une porte de manière irrégulière ou ne fournit pas l'effort maximal, l'épreuve sera réitérée.
- 5) Les catégories sont composées de 3 à 8 sportifs répartis selon le système officiel de Special Olympics (v. chapitre 5.2).
- 6) La catégorie 1 regroupe les skieurs ayant effectué les temps les plus longs.  
La répartition en catégories est basée sur ce principe. Les skieurs les plus rapides sont donc attribués à la dernière catégorie.
- 7) Le signal de départ est donné selon le règlement de la FIS, c.-à-d. qu'on compte comme suit: 5-4-3-2-1-départ!
- 8) Un sportif qui tombe pendant la finale, manque une porte ou perd un ski pendant la compétition officielle a deux minutes pour corriger seul son erreur et poursuivre la course. S'il dépasse le temps imparti ou se fait aider par un tiers, il sera disqualifié.  
La disqualification et la porte à proximité de laquelle a eu lieu l'entorse au règlement sont retenues par écrit par le juge de porte.
- 9) En finale, si un sportif de catégorie intermédiaire manque une porte, 3 secondes par porte manquée seront ajoutées à son temps<sup>5</sup>. De plus, le sportif sera classé après les sportifs n'ayant pas commis d'erreurs.  
Dans la catégorie Avancé, le sportif sera disqualifié (DQ-missed Gate).
- 10) En finale, un retard au départ mène à une disqualification (DNS = Did not start). Le sportif ne peut plus faire la course.
- 11) En général, les épreuves se déroulent en deux manches. Le résultat est déterminé par l'addition des temps des deux courses. L'ordre de départ reste le même pour les deux manches.
- 12) Le port du casque est obligatoire pour toutes les disciplines.
- 13) La longueur des skis doit être adaptée à la taille et aux capacités du skieur. Une longueur minimale de 130 cm est recommandée. Celle-ci peut varier en fonction de l'âge et des capacités du skieur. La responsabilité du choix des skis incombe au coach.

---

<sup>5</sup> Cette règle est uniquement valable en Suisse. Lors de compétitions internationales, le sportif est disqualifié s'il manque une porte.



- 14) L'équipement pour les compétitions doit être en bon état et adapté aux conditions (taille, froid, sécurité).
- 15) Les sportifs présentant un handicap visuel peuvent être accompagnés d'un guide. Cependant, ceci doit être évoqué préalablement lors de l'inscription. Seul le sportif sera chronométré. Le guide doit donc franchir la ligne d'arrivée après le sportif ou, si c'est possible, la franchir en passant à côté du dispositif de chronométrage.
- 16) Les sportifs ont le droit d'effectuer une reconnaissance du parcours officiel. Celle-ci est faite en chasse-neige ou en glissant. Les portes peuvent être fermées au moyen d'un ruban. Dans ce cas, il n'est pas autorisé de les franchir. Une reconnaissance ne respectant pas ces règles peut conduire à l'exclusion du sportif.
- 17) Une réclamation auprès du jury est justifiée lorsqu'un sportif a été lésé par une faute de l'organisateur.
- 18) Pendant toute la durée de la manifestation, le coach est responsable de ses sportifs, en particulier:
  - pour la partie technique (respect des horaires et des règlements) ainsi que pendant le temps libre.
  - Ils doivent être capables de skier et être en possession de leur propre matériel.
- 19) En accord avec le comité d'organisation (CO) local, le Sport Official peut adapter chaque compétition aux conditions météorologiques et d'enneigement.

### 3.2 Low Ability Level

Les disciplines LAL sont proposées aux sportifs présentant des capacités motrices moyennement à fortement restreintes. Les sportifs aux capacités moins restreintes doivent être encouragés à s'inscrire dans d'autres disciplines (voir chapitre 4 Advancement). Pour cette raison, SOI a défini des performances maximales pour les disciplines LAL. Celles-ci visent à décider quels sportifs peuvent participer aux compétitions LAL. En Suisse, aucune discipline LAL n'est proposée en ski alpin. Cependant, le niveau Intermédiaire fait l'objet d'une adaptation du règlement (voir règle 9).

## 4 Advancement

Les coaches proposent un sport et un entraînement y relatif adaptés aux capacités des sportifs. A ce titre, l'accent est mis sur le développement individuel. L'objectif est de favoriser autant que faire se peut l'autonomie des sportifs.

En règle générale, les sportifs doivent d'abord participer à des compétitions locales et régionales avant de prendre part à des manifestations nationales, voire internationales. L'entraînement constitue le fondement du succès du sportif. C'est là qu'il peut démontrer qu'il possède les capacités nécessaires pour participer aux compétitions dans la catégorie choisie.

La participation à des manifestations internationales est généralement soumise à une sélection, dont la responsabilité incombe à la commission Sport de SOSWI. De manière générale, tous les sportifs peuvent participer à des compétitions internationales. Les performances individuelles ne sont pas considérées comme un facteur restrictif. La commission sport définit les directives de participation ainsi que les critères de sélection, et qui les publie sur le site Internet de SOSWI: [www.specialolympics.ch](http://www.specialolympics.ch).





# 5 Divisioning

## 5.1 Philosophie

C'est par son principe de Divisioning que Special Olympics se distingue de toutes les autres organisations sportives. Special Olympics garantit des compétitions équitables et passionnantes aux sportifs de tous les niveaux de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais des tours préliminaires de divisioning et des finales. Lors des finales les sportifs se mesurent dans des groupes de capacités homogènes et de niveau de performance équivalent. En règle générale, la composition de ces groupes de capacités – le Divisioning – s'effectue sur la base des performances réalisées lors de tours préliminaires. Si lors d'une manifestation on renonce au tour de Divisioning par manque de temps (par exemple pour les compétitions d'une journée), le Divisioning se fonde sur les performances des athlètes communiquées par les coaches pour établir des groupes homogènes de capacités.

Un vainqueur et un classement sont établis pour chacun des groupes homogènes de capacités.

## 5.2 Critères de répartition

Au sein d'une discipline, la répartition des sportifs en catégorie se fait selon les critères suivants:

1. **Performances**  
Selon les résultats du Divisioning.
2. **Sexe**  
Les sportifs sont normalement séparés selon leur sexe. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par le genre.
3. **Age**  
En présence d'un nombre suffisant de sportifs et d'équipes, les catégories d'âge officielles sont utilisées: **8-11 ans/12-15 ans/16-21 ans/22-29 ans/30 ans et plus**. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par l'âge.

Les groupes homogènes de capacités sont composés d'au minimum 3 sportifs et de 8 sportifs au maximum. L'écart des capacités au sein d'un groupe ne doit normalement pas excéder 15%. A cet égard, le Sport Official<sup>6</sup> a la possibilité d'appliquer les critères de catégorisation de manière flexible si cela permet de former des catégories plus équitables en termes de capacités. En fonction du nombre de participants et de l'organisation d'une compétition, il est possible de renoncer à certains critères pour garantir l'homogénéité des groupes, notamment aux critères 2 (sexe) et 3 (âge). Cette décision revient au Sport Official.

En Suisse, les compétitions de ski sont généralement organisées avec un nombre de participants relativement limité. C'est pourquoi les critères « sexe » et « âge » ne sont en principe pas pris en compte. Par conséquent, les sportifs sont répartis dans les différentes catégories exclusivement en fonction de leurs performances.

---

<sup>6</sup> Le Sport Official est le responsable technique d'une manifestation: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>.



### 5.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances

Les sportifs sont encouragés à s'améliorer. Ainsi, une amélioration des performances entre le tour préliminaire (ou les performances communiquées lors de l'inscription) et la compétition est souhaitable. Il est toutefois exigé des sportifs qu'ils fournissent les meilleures performances possibles dès le tour préliminaire. C'est uniquement de cette façon qu'ils pourront être « catégorisés » correctement. Si l'amélioration des performances est possible et souhaitable, elle ne doit toutefois pas dépasser les valeurs suivantes:

- Amélioration de 15% de la performance pour les disciplines « advanced »
- Amélioration de 20% de la performance pour les disciplines « intermediate »

Puisqu'en sports de neige, les conditions météorologiques, d'enneigement et de visibilité sont très variables et influent beaucoup sur les performances des sportifs, le Sport Official (responsable de la compétition) est tenu de prendre en compte ces aspects. Par conséquent, il peut adapter les critères d'amélioration des performances avant, mais aussi après la compétition s'il le juge nécessaire. Cette modification doit immédiatement être signalée aux coaches.

Si l'amélioration des performances entre les finales et le tour préliminaire est supérieure cela signifie que le sportif a été faussement « catégorisé ». Si ce pourcentage d'amélioration est dépassé, le sportif est disqualifié (Maximum Effort Rule).

C'est au sportif lui-même ainsi qu'à son coach qu'incombe cette responsabilité. Ils veilleront à indiquer des performances réalistes lors de l'inscription et des tours préliminaires.

L'équipement, ainsi que l'utilisation de l'équipement auxiliaire ou de personne d'accompagnement pour les sportifs avec handicap sensoriel doivent être les mêmes soit lors du tour de divisioning, soit en finale, de manière que toute la compétition puisse être effectuée dans les mêmes conditions (voir Article 1, SOI).

### 5.4 Responsabilité du coach

Si, selon l'évaluation de son coach, un sportif est affecté à une catégorie inférieure à son niveau, il lui incombe de communiquer cette erreur de catégorisation au jury. Il doit le faire au moyen du « Improved Performance Form » disponible au bureau de la compétition. En l'absence d'un tel formulaire, le coach a l'obligation de communiquer immédiatement l'erreur de catégorisation au Sport Official (le responsable de la compétition) lors de l'annonce de la répartition.

## 6 Unified Sport

Special Olympics propose le concept de l'« Unified Sport » dans de nombreux sports. Ce concept prévoit que des sportifs sans handicap et des sportifs en situation de handicap mental forment une équipe. Idéalement, les sportifs avec et sans handicap présentent des capacités équivalentes et ont le même âge.

En Suisse, cette possibilité n'est pas proposée pour le ski alpin.



## 7 Règlement et application

La rédaction de ce règlement incombe au Technical Coordinator du ski alpin<sup>7</sup>, en accord avec le Sport Director de Special Olympics Switzerland.

L'application de ce règlement lors d'une compétition relève de la responsabilité du Sport Official (responsable technique).

En cas de différences entre les règlements dans les différentes langues, c'est la version en Allemand qui fait foi.

Si nécessaire, SOSWI adapte les règlements en fonction d'un changement de situation et réagit aux éventuels développements. Il est possible de soumettre des suggestions de modification de ce règlement en envoyant un e-mail à l'adresse suivante: [sport@specialolympics.ch](mailto:sport@specialolympics.ch)

---

<sup>7</sup> Le Technical Coordinator est le responsable d'un sport: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>.